

M. Raphaël SCHELLENBERGER
Député du Haut-Rhin

Mme Muriel PENICAUD
Ministre du Travail
Hôtel du Châtelet
127 rue de Grenelle
75007 Paris

Paris, le 9 octobre 2019

Références : RS/LE

Madame la Ministre,

Comme vous le savez, l'article 5 de la loi du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ouvre la possibilité pour les ordres professionnels de créer des organes infrarégionaux à l'échelle de la Collectivité européenne d'Alsace. Cette disposition, obtenue par voie d'amendement lors de nos travaux à l'Assemblée nationale, répond à une vive préoccupation exprimée en Alsace depuis la naissance du Grand Est dont l'échelle n'apparaît pas adaptée.

Il m'apparaît décisif pour notre région que la mise en œuvre de ce dispositif puisse atteindre l'objectif souhaité par les acteurs professionnels locaux, conformément aux délibérations du législateur, dans les meilleurs délais.

Aussi, en qualité de co-rapporteur d'application pour la commission des Lois, je me permets de vous demander quel sera le calendrier de présentation du décret attendu à cet égard ainsi que la méthode présidant à son élaboration, qui je l'espère continuera d'associer les parlementaires aux travaux conduits.

Dans l'attente d'un retour de votre part, je vous prie de croire, Madame la Ministre, en l'expression de mes salutations distinguées.



Raphaël SCHELLENBERGER

